



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur M. Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 04 octobre 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 10 octobre 2022		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire	X		
MOLLIER-SABET Françoise	1ère adjointe	X		
LEGROS Laurent	2ème adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3ème adjointe	X		
FOURNIER Nicolas	4ème adjoint	X		
OUARD Michel	Conseiller	X		
LEGALL Roger	Conseiller	X		
BOIZARD Geneviève	Conseillère		X	
MOREL Grégory	Conseiller		X	
ROUSSEAU Christelle	Conseillère	X		
BERENGUER Marion	Conseillère	X		
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	
LAURENT Brigitte	Conseillère		X	Franck PRAT
PRAT Franck	Conseiller	X		
FRANCO Antoine	Conseiller		X	

- Nomination d'un secrétaire de séance : Franck PRAT est nommé secrétaire de séance
- Approbation du Compte-rendu de la séance du 11 juillet 2022.
- Autorisations spéciales d'absence.
- Convention de prestations de services avec un refuge animalier.
- Avenant N°2 lot 1 marché de travaux pour la rénovation des courts de tennis
- Convention de servitude avec ENEDIS

- Convention d'utilisation du service de cartographie « CASSINI » avec le TE38
- Décision modificative du budget n°2

APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Le compte rendu de la séance du 11 juillet 2022 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Délibération 33/2022 :

Autorisation spéciales d'absences pour évènement familiaux

vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 20/09/2022

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Il précise en revanche que la loi réglemente certaines absences qui sont donc absentes du tableau (ex : congé de maternité ou de paternité).

Il précise également que les durées se comptent en jours ouvrés (5 jours ouvrés par semaine du lundi au vendredi), les jours sont proratisés au temps de travail.

Le Maire propose, à compter du 10/10/2022 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées en jours ouvrés	Observations	Justificatif
Liées à des événements familiaux			
Mariage, PACS :			
- de l'agent	5 jours	Dont le jour de l'évènement. Jours à prendre dans les 4 jours avant ou après l'évènement.	Acte de mariage ou récépissé de PACS
- d'un enfant de l'agent ou enfant ou personne dont le conjoint a la charge effective et permanente »	2 jours	Dont le jour de l'évènement (si c'est un jour travaillé), plus un jour avant ou après	Acte de mariage
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour	à prendre le jour même.	Acte de mariage
Décès, obsèques :			
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	Si moins de 25 ans : 8 jours + 8 jours fractionnables à prendre dans un délai d'un an. Si + de 25 ans : 8 jours	Loi du 8 juin 2020	Acte de décès ou avis de décès
- du conjoint (concubin pacsé)	8 jours	Les jours devront être pris dans les 8 jours consécutifs à l'évènement.	
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint, d'un petit-fils, d'une petite-fille	3 jours		
- d'un frère, d'une sœur	3 jours		
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour	A prendre le jour même	
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour		
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour		
Maladie grave ou intervention chirurgicale			
D'un enfant de moins de 16 ans	6 jours par an, quelque soit le nombre d'enfants		Certificat médical ou d'hospitalisation
D'un enfant de 16 à 20 ans	5 jours par an, quelque soit le nombre d'enfants		Certificat médical ou d'hospitalisation
Du père ou de la mère	2 jours par an		Certificat médical ou d'hospitalisation
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques			
Garde d'enfant malade	Une fois les obligations hebdomadaires de travail + 1 jour par an	Doublement si le parent assume seul la charge de l'enfant	Certificat médical

- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour		Convocation
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour par an	Si l'agent reste dans la collectivité (exclu en cas de mutation ou démission).	

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence. Le délai de route est ainsi fixé à : + 0.5 jours par tranche de 300 KM.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré :

ADOPTE, les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 34/2022 :

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de prestation de service avec un centre animalier

M. la Maire rappelle les pouvoirs du maire en matière de gestion des animaux sur la commune, plus spécialement concernant les divagations, les chiens errants, etc. dont la commune est régulièrement saisie.

Il propose au conseil une convention de prestation de service avec le refuge animalier de Renage, géré par le groupe SACPA.

Les termes de la convention sont les suivants : capture et prise en charge des animaux divagants sur la commune, des animaux blessés, morts.

Prix 0.966 / an / habitant soit 994.01 € HT.

M. le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise M. le Maire à signer cette convention.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 35/2022 :

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 du lot 1 du marché de travaux pour les tennis.

Rapporteur : Laurent LEGROS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'autorisation qui lui a été donnée par délibération en date du 10 novembre 2021 d'attribuer le lot 1 du marché de travaux pour la rénovation des deux courts de tennis à l'entreprise LAQUET pour un montant de 103 312.00 € HT.

M. le Maire donne la parole à Laurent LEGROS, 2^e adjoint aux travaux qui présente le projet d'avenant à intervenir.

Le maître d'œuvre en concertation avec la Commune préconise les solutions techniques suivantes :
Remplacement des poteaux existant par des neufs.

Incidence financière :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2000,00 €
- Montant TTC : 2400,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **1.9%**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise LAQUET pour un montant de 2000 € HT.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 36/2022 :

Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : Laurent LEGROS

Monsieur Laurent LEGROS présente au conseil le projet de convention de servitude qui porte sur 3 parcelles de la commune pour l'enfouissement de ligne moyenne tension.

M. LEGROS donne lecture du projet de convention :

Les parcelles concernées : C741, C915, C714

L'indemnité proposée par ENEDIS : montant forfaitaire unique de 292 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention de servitude.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 37/2022 :

OBJET : Adhésion au service de cartographie en ligne

Rapporteur : Laurent LEGROS

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;

- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

(Monsieur ou Madame le Maire) présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 38/2022 :

OBJET : Décision modificative du budget n°2

Rapporteur : Cathy RAVACHOL

Madame RAVACHOL expose au conseil municipal la nécessité de modifier les crédits ouverts au budget 2022, comme suit :

Libellé	section	sens	Montant proposé	Montant voté
Dépenses imprévues Fonct	Fonc.	D	-5000	-5000
Taxe d'aménagement	Invest.	D	3000	3000
Autres : Bâtiments et instal.	Invest.	D	3000	3000
Autres immo corporelles	Invest.	D	-6000	-6000
Personnel non titulaire	Fonc.	D	20000	20000
Autres contributions	Fonc.	D	5000	5000
Autres attribut° et participat°	Fonc.	R	20000	20000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications de crédits ci-dessus.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 10 Contre : 1 Abstentions : 0

Questions diverses.

M. Roger LEGALL demande si le conseil devra se prononcer pour entériner la nouvelle composition de la commission CCAS suite à la démission de Mme GUILLERMOZ du poste de vice-présidente.

Patrick MOREL répond que la composition de la commission sera bien actée en conseil municipal et qu'un appel à candidature pour des membres extérieurs va également être publié dans le prochain Riomont.

La séance est levée à 20h00
 Le Maire
 Patrick MOREL
 Suivent les signatures au registre